

# Shops des stations-service



Le Syndicat.

## Durée du travail

L'horaire hebdomadaire est de 42 heures réparti normalement sur 5 jours. La durée annuelle normale est fixée à 2184 heures.

## Salaires minima dès février 2025

	Mensuel	Horaire
<b>Personnel sans formation</b>	Fr. 3'770	Fr. 20.71
Apprentissage en deux ans	Fr. 3'790	Fr. 20.82
Apprentissage en trois ans	Fr. 4'070	Fr. 22.36
Autre CFC	Fr. 4'170	Fr. 22.91

Le travail du dimanche est rémunéré avec un supplément de 5%.

## 13e salaire

100% du salaire mensuel (8.33%)

## Vacances

Dès 20 ans 22 jours (9.24%)  
Dès 50 ans 25 jours (10.64%)

## Jours fériés

En cas de travail un jour férié cantonal, un jour de congé payé supplémentaire sera accordé. Pour les salaires à l'heure, les jours fériés sont rémunérés à 3.59% du salaire.

## Congé maternité et paternité

Le congé maternité est 14 semaines payé à 80% dès la première année de service. Dès la 3<sup>ème</sup> année de service, il est de 16 semaines payé à 80%.

Le congé paternité est de 10 jours ouvrables payé à 100 %.

## Maladie : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS

## Accident : droit au salaire

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS dès le 3<sup>ème</sup> jour (les deux premiers jours sont payés à 100%).

## Contributions professionnelles

Une retenue de 0.25% est effectué sur le salaire.

Elle est remboursée aux membres d'Unia au cours du printemps.

**Délai de congé**

Pendant le temps d'essai	7 jours
Pendant la première année de service	1 mois
Dès la deuxième année de service	2 mois
Dès la dixième année de service	3 mois

**Informations complémentaires**

Unia Valais, 027 602 60 00